



## PROVINCE DE QUÉBEC

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Monsieur le Maire suppléant, le conseiller Jean-Pierre Cardinal ;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer et Yvan Labelle ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa et les conseillers Denis Gignac et Tom Broad sont absents ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Monsieur le Maire suppléant, le conseiller Jean-Pierre Cardinal, agit comme président de la présente séance, à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>10-247-24</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 15 octobre 2024. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-248-24</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Les sujets suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 1) Octroi de contrat - Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux et abrogation de la résolution numéro 09-209-24 ;

5425

- 2) Participation au « Remembrance Mess Dinner » de la Légion Royale Canadienne.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour révisé, ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

- 10-247-24 Ouverture de la séance  
10-248-24 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 10-249-24 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

**5. Développement communautaire**

- 10-250-24 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2024  
10-251-24 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 2 et 3 novembre 2024 sur le boulevard des Anciens-Combattants  
10-252-24 Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2024 (Halloween)  
10-253-24 Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne – Parade du jour du Souvenir

**6. Urbanisme**

- 10-254-24 PIIA – 113 rue Sainte-Anne  
10-255-24 PIIA – 21 275, chemin Lakeshore

**7. Services techniques**

- 10-256-24 Décompte progressif no 4 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue  
10-257-24 Décompte progressif no 1 – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)  
10-258-24 Autorisation de paiement – Achat et fourniture d'une génératrice mobile pour le centre Harpell  
10-259-24 Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison 2024-2025 – Regroupement de l'Île de Montréal

5426

- 10-260-24 Services professionnels d'ingénierie - Étude de la capacité des réseaux d'égouts pluviaux dans le secteur nord
- 10-261-24 Octroi de contrat – Surveillance en structure pour le mur de soutènement - travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)
- 10-262-24 Octroi de contrat - Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux et abrogation de la résolution numéro 09-209-24

**8. FINANCES**

- 10-263-24 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue et ABOVAS
- 10-264-24 Participation au « Remembrance Mess Dinner » de la Légion Royale Canadienne
- 10-265-24 Adoption des comptes

**9. Administration et greffe**

- 10-266-24 Toponymie – Dénomination de la rue située dans le projet Square Bellevue « Léo-Major » – Demande d'officialisation

**10. Ressources humaines**

- 10-267-24 Embauche – Secrétaire d'unité administrative (loisirs) (permanent, temps plein)

**11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 10-268-24 Adoption du règlement numéro 830-2 abrogeant le règlement 830-1 et modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
- 10-269-24 Adoption du règlement numéro 769-15 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'y ajouter et d'y modifier certaines dispositions
- 10-270-24 Adoption du règlement numéro 867 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et du règlement numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$

**12. Dépôt de documents****13. Levée de la séance**

- 10-271-24 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 46 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	- L'intervenant(e) demande s'il existe ou s'il était possible de mettre sur pied un programme bénévole pour ramasser les rebuts sur la rue Sainte-Anne et sur la promenade, notamment pendant la saison touristique.
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- La Ville est-elle au courant de l'existence d'une clause de non-concurrence dans le bail de location du local où se trouvait l'ancien marché Ami ? - Quelles mesures la Ville peut-elle mettre en place pour pallier le manque de nourriture dans les banques alimentaires des églises du territoire et pour contrer le manque de transport abordable pour que les personnes dans le besoin puissent se déplacer vers les épiceries ?

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>10-249-24</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, et des séances extraordinaires tenues le 30 septembre 2024, le 2 octobre 2024 et le 7 octobre 2024 ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

#### ET RÉSOLU,

**D'ADOPTER** les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

### 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>10-250-24</b>	<b>Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>
------------------	--

**ATTENDU** la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort ;

**ATTENDU** la demande datée du 9 septembre 2024 des organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre

5428

les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** M. Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2024, à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**D'AUTORISER** l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 700 \$ (taxes incluses) pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-251-24</b>	<b>Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 2 et 3 novembre 2024 sur le boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	---

**ATTENDU** la demande datée du 9 septembre 2024 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 2 et 3 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 2 et 3 novembre 2024, en face de l'entreprise *Lactanet* ;

**D'AUTORISER** l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte ;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant ;

**D'AUTORISER** la direction générale à reporter la ou les date(s) pour la tenue d'un poste de collecte à une date ultérieure au mois de novembre, dans le cas où il ne serait pas possible de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-252-24</b>	<b>Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2024 (Halloween)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la demande datée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 des citoyens de la rue Saint-Hyacinthe de tenir une fête de quartier pour les enfants le soir de l'Halloween, le jeudi 31 octobre 2024, de 17h à 21h ;

**ATTENDU QUE** l'événement connaît un grand succès dans les dernières années ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du coordonnateur des loisirs à l'effet de permettre la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe de 16 h et 21 h le soir de l'Halloween, le jeudi 31 octobre 2024, et d'autoriser le prêt du matériel demandé ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe de 16 h et 21 h le jeudi 31 octobre 2024, et le prêt du matériel conformément à la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-253-24</b>	<b>Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne – Parade du jour du Souvenir</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le jour du Souvenir aura lieu le lundi 11 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite commémorer cette journée en collaboration avec la Légion royale canadienne en organisant une parade et une cérémonie le dimanche 3 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** la parade débutera sous le pont Galipeau et empruntera la rue Sainte-Anne jusqu'au local de la Légion royale canadienne et finira son trajet dans le stationnement devant l'Hôtel de Ville ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne (à partir du stationnement sous le pont Galipeau jusqu'à la rue Kent) afin de permettre la tenue des activités en toute sécurité pour les participants et spectateurs ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir du stationnement sous le pont Galipeau jusqu'à la rue Kent), ainsi que la fermeture du stationnement face à l'Hôtel-de-Ville, entre 13h et 16h le dimanche 3 novembre 2024, afin de permettre la tenue de la parade du jour du Souvenir ;

**D'AUTORISER** les travaux publics à procéder à la mise en place d'un chemin de détour lors de la fermeture de la rue Sainte-Anne pour ledit événement.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

10-254-24	PIIA – 113 rue Sainte-Anne
-----------	----------------------------

**ATTENDU QUE** le requérant a déposé, le 5 juillet 2024, une demande pour l'installation d'une génératrice ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, aux conditions suivantes :

- Que la génératrice soit installée en arrière de l'enseigne face à la rue Ste-Anne, dans une boîte insonorisée ;
- Que soit soumise la fiche technique du produit montrant que le bruit de l'unité va être en dessous le 55 décibels, tel que requis par le règlement après l'installation dans la boîte insonorisée ;

**ATTENDU QU'** après analyse, le règlement de zonage numéro 533 ne permet par l'installation d'une génératrice en cour avant ;

**ATTENDU QUE** pour se conformer au *Règlement de zonage numéro 533*, la génératrice doit être installée en cour latérale, face à la rue Christie ;

**ATTENDU QUE** soit soumise, avant l'installation, la fiche technique du produit montrant que le bruit de l'unité va être en dessous le 55 décibels, tel que requis par le règlement ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

### ET RÉSOLU,

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 113 rue Sainte-Anne d'installer une génératrice en cour latérale (rue Christie), en respectant la condition susmentionnée que soit soumise, avant l'installation, la fiche technique du produit montrant que le bruit de l'unité va être en dessous le 55 décibels, tel que requis par le règlement.

Adoptée à l'unanimité.

5431

10-255-24	PIIA – 21 275, chemin Lakeshore
-----------	---------------------------------

**ATTENDU QUE** le cégep John Abbott a déposé, le 16 août 2024, une demande afin de remplacer un mur de briques aveugle du pavillon Thérèse Casgrain par un mur vitré ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante :

- Revoir le revêtement extérieur afin qu'il s'harmonise avec les couleurs du revêtement du bâtiment des sciences;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 18 septembre 2024 ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21 275, chemin Lakeshore (pavillon Thérèse Casgrain) conformément à la demande du 16 août 2024, soit l'ajout de fenêtres, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

10-256-24	Décompte progressif no 4 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue
-----------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 04-073-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Impérial, entrepreneur général inc.* pour des travaux de construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant de 459 296,08 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs 1 à 3, totalisant un montant de 218 644,43 \$ (taxes incluses) ont été approuvés par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 167 236,93 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement daté du 10 septembre 2024 émis par Mme Sonia Gagné, architecte de la firme *Provencher Roy*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement du décompte progressif numéro 4 ;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 4, pour la somme totale de 167 236,93 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Impérial, entrepreneur général inc.* à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-257-24</b>	<b>Décompte progressif no 1 – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 05-118-24 octroyant le contrat à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* pour des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) pour un montant de 1 736 716 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 448 919,01\$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation datée du 26 septembre 2024 de M. Alexandre Mongeau, ingénieur et chargé de projet de la firme *EFEL Experts-conseils*, de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 448 919,01 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 858, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

5433

<b>10-258-24</b>	<b>Autorisation de paiement – Achat et fourniture d'une génératrice mobile pour le centre Harpell</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 09-271-23 octroyant le contrat pour l'achat et la fourniture d'une génératrice mobile au centre Harpell aux *Entreprises électriques Nadco Inc.* pour un montant de 195 454,04\$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** le devis d'appel d'offres selon lequel les demandes de paiement à être effectués sont en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités suivantes :

1. Un premier paiement équivalent à 70 % du montant total lors de la livraison des équipements sur le site;
2. Un deuxième paiement équivalent à 20 % du montant total lors de la mise en service sur le site;
3. Un troisième paiement équivalent à 10 % après l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur ;

**ATTENDU** la résolution numéro 12-356-23 autorisant le premier paiement au montant de 136 817,84 \$ (taxes incluses), représentant 70% du montant total du contrat à la suite de la livraison des équipements sur le site en date du 29 novembre 2023 ;

**ATTENDU** la résolution numéro 04-083-24 autorisant le deuxième paiement au montant de 39 090,81 \$ (taxes incluses), représentant 20 % du montant total du contrat, suite à la mise en service de la génératrice mobile sur le site le 1er février 2024 ;

**ATTENDU** la recommandation de M. Stéphane Perron, ingénieur de la firme EXP à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux et du paiement du décompte final numéro 3

**ATTENDU** la réception du décompte final numéro 3 d'un montant de 19 545,40 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte final numéro 3 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte final au montant de 19 545,40 \$ (taxes incluses), équivalent à 10% du montant total de la soumission, à même le poste budgétaire numéro 22-701-70-524.

Adoptée à l'unanimité.

5434

<b>10-259-24</b>	<b>Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison 2024-2025 – Regroupement de l'Île de Montréal</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 05-112-24 confirmant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2024-2025 ;

**ATTENDU QUE** selon les résultats obtenus à la suite de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, la compagnie *Cargill Sel, Sécurité Routière* a fourni la soumission la plus avantageuse (100,24\$/tm hors taxes, incluant la livraison) ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé une quantité de mille quatre cents (1400) tonnes métriques ;

**ATTENDU** la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de ratifier l'octroi de contrat à la compagnie *Cargill Sel, Sécurité Routière*.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE RATIFIER** l'octroi de contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025 à la compagnie *Cargill sel, Sécurité routière* pour un prix unitaire de 100,24 \$ la tonne métrique, incluant les frais de transport, pour un montant total de 161 351,32 \$, taxes incluses ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 72 434,25 \$ (taxes incluses) pour l'année 2024, à même le poste budgétaire 02-330-00-626 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-260-24</b>	<b>Services professionnels d'ingénierie - Étude de la capacité des réseaux d'égouts pluviaux dans le secteur nord</b>
------------------	---

**ATTENDU** les conditions climatiques extrêmes résultant des changements climatiques ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est résolue à adopter des mesures proactives pour renforcer la résilience de ses infrastructures municipales et minimiser les impacts sur ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite procéder à une étude des bassins de drainage et de la gestion des eaux de pluie dans le secteur nord ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de service de la firme CDGU inc., consultants en développement et gestion urbaine datée du 2 octobre 2024 au montant de 43 115,63 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** de gré à gré les services de la firme CDGU inc., consultants en développement et gestion urbaine pour procéder à une étude des bassins de drainage et de gestion des eaux de pluie dans le secteur nord pour un montant de 43 115,63 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 2 octobre 2024 ;

**D'AUTORISER** une dépense nette de 39 370,31\$ à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-261-24</b>	<b>Octroi de contrat – Surveillance en structure pour le mur de soutènement - travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à *Construction Sorel Itée* pour les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente);

**ATTENDU** la résolution 02-232-24 octroyant un contrat à la firme TETRA TECH pour la surveillance générale des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de service de la firme DPHV, consultants en structure, datée du 30 septembre 2024 pour la surveillance en structure pour le mur de soutènement de la rue Lalonde et de la promenade adjacente ;

**ATTENDU QU'** une équipe de professionnels spécialisés en ingénierie des structures doit être mandatée afin d'assurer la conformité du concept structural et la surveillance des travaux de construction du mur de soutènement, considérant la complexité de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** de gré à gré, sur une base horaire, les services de la firme DPHV, consultants en structure pour la surveillance en structure pour le mur de soutènement dans le cadre des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant maximal de 78 987,83 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 30 septembre 2024 ;

**D'AUTORISER** la dépense nette maximale de 72 126,41 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 866, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-262-24</b>	<b>Octroi de contrat - Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux et abrogation de la résolution numéro 09-209-24</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** suite à l'inondation du 9 août dernier, les réseaux pluviaux et sanitaires ont été sollicités au-delà de leur capacité respective ;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de diminuer les débits d'eau que les réseaux pluviaux et sanitaires doivent acheminer ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte des enjeux climatiques, la Ville doit prendre les mesures nécessaires afin de maximiser la capacité de ses réseaux d'égouts, en s'assurant que les résidences sont conformes aux articles 22 et 23 du règlement 784 ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, une inspection des raccordements des pompes submersibles et des drains de toit doit être effectuée ;

**ATTENDU QU'** une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* par le coordonnateur aux travaux publics ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services datée du 3 septembre 2024 de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles (sump pump) pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux ;

**ATTENDU** la résolution 09-209-24 octroyant un contrat de gré à gré à l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles (sump pump) pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux ;

5437

**ATTENDU QUE** le montant de ce contrat excluait, en principe, les inspections des résidences des rues Aumais et Vallée situées au nord de la rue Meloche et Cypihot ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite que les inspections soient effectuées sur l'ensemble des raccordements des pompes submersibles résidentielles du secteur nord ;

**ATTENDU QU'** il y a donc lieu d'augmenter la valeur du contrat initialement accordé à l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* afin d'inclure les résidences des rues Aumais et Vallée, situées au nord de la rue Meloche et Cypihot ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage*, pour un montant maximal de 116 300 \$ (excluant les taxes applicables) conformément à l'offre de service du 3 septembre 2024, afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles (sump pump) pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023 ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 09-209-24.

Adoptée à l'unanimité.

**8. FINANCES**

<b>10-263-24</b>	<b>Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue et ABOVAS</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande de don du Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue en date du 17 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande de don de l'organisme à but non lucratif ABOVAS, le 4 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 300 \$ au Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue comme signe de parrainage au tournoi de golf organisé le 19 octobre 2024, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 250 \$ à l'organisme à but non lucratif ABOVAS, qui offre un service d'accompagnement-transport aux résidents de l'Ouest-de-l'Île en situation de vulnérabilité, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-264-24</b>	<b>Participation au « Remembrance Mess Dinner » de la Légion Royale Canadienne</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Légion Royale Canadienne (section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue) est un organisme qui soutient les vétérans et leurs familles dans le besoin ;

**ATTENDU QUE** le 9 novembre 2024 se déroulera le « Remembrance Mess Dinner », événement au cours duquel un conférencier invité viendra parler de la participation des forces canadiennes à des tournées à l'étranger et au cours duquel un souper sera servi ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** madame le Maire, Me Paola Hawa et monsieur le conseiller, Daniel Boyer, à participer au « Remembrance Mess Dinner » qui se tiendra le 9 novembre 2024 ;

**D'AUTORISER** la dépense de la somme de 130 \$ pour la participation à ce souper à même le poste budgétaire 02-110-00-315 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-265-24</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 17 septembre au 15 octobre 2024 ;

**1 706 216,12 \$**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2024 ;

5439  
480 185,89 \$

Total : 2 186 402,01 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 31 août 2024 au 27 septembre 2024 ;

261 976,23 \$

Adoptée à l'unanimité.

## 9. ADMINISTRATION ET GREFFE

<b>10-266-24</b>	<b>Toponymie – Dénomination de la rue située dans le projet Square Bellevue « Léo-Major » – Demande d'officialisation</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville a compétence en matière de voirie conformément à la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer la rue située sur les lots 6 490 868 et 6 101 853.

**ATTENDU QUE** le projet Square Bellevue est situé sur des terrains appartenant jadis à l'Hôpital Sainte-Anne ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite commémorer le dévouement des vétérans ;

**ATTENDU** la proposition de monsieur le conseiller municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue Jean-Pierre Cardinal à l'effet de nommer cette rue la rue Léo-Major ;

**ATTENDU QUE** Léo Major est une figure emblématique du Canada, surtout connu pour ses actions héroïques durant la seconde guerre mondiale ;

**ATTENDU QU'** en avril 1945, Léo Major réalise le plus grand exploit de sa carrière, libérant à lui seul Zwolle, ville de 50 000 habitants aux Pays-Bas, qui le considèrent encore et toujours un héros national ;

**ATTENDU QU'** en 1950, il s'est joint, entre autres, au Royal 22<sup>e</sup> régiment et participe à la guerre de Corée, dirigeant une compagnie de soldats d'élite, ce qui lui a valu une deuxième DCM « *Distinguished Conduct Medal* »

**ATTENDU QUE** Léo Major a reçu des soins à l'Hôpital Sainte-Anne ;

**ATTENDU QUE** suivant son décès le 12 octobre 2008, la Ville souhaite reconnaître la bravoure et le dévouement de Léo Major ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
 Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**



**DE DONNER** le nom de *Léo-Major* à la rue sur les lots 6 490 868 et 6 101 853, situés dans le projet Square Bellevue, en l'honneur de ce soldat et héros de la seconde guerre mondiale.

**D'AUTORISER** la greffière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom *Léo-Major* attribué à la rue située sur les lots 6 490 868 et 6 101 853.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. RESSOURCES HUMAINES

<b>10-267-24</b>	<b>Embauche – Secrétaire d'unité administrative (loisirs) (permanent, temps plein)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la démission au poste permanent à temps plein de secrétaire d'unité administrative (loisirs) en juin 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un affichage du poste conformément à la convention collective en vigueur ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur aux loisirs à l'effet de procéder l'embauche de madame Catherine Dorélas au poste permanent à temps plein de secrétaire d'unité administrative (loisirs) ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

### ET RÉSOLU,

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Madame Catherine Dorélas au poste permanent à temps plein de secrétaire d'unité administrative (loisirs) en date du 17 septembre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-701-10-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

<b>10-268-24</b>	<b>Adoption du règlement numéro 830-2 abrogeant le règlement 830-1 et modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 15 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 18 septembre 2023, mais qu'il est nécessaire de l'abroger afin de clarifier la portée de certaines modifications ;

5441

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 830-2, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>10-269-24</b>	<b>Adoption du règlement numéro 769-15 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'y ajouter et d'y modifier certaines dispositions</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur les compétences municipales et le Code de la sécurité routière, le Conseil adoptait à sa séance du 19 janvier 2015, le règlement portant le numéro 769 intitulé : « Règlement sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements »;

**ATTENDU QUE** des mises à jour, des ajouts et des modifications sont requises à certains articles du règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, le 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** depuis le dépôt du projet de règlement, le titre de l'article 9 a été adapté pour correspondre à celui du règlement existant, le mot « modification » dans le titre de l'article 11 a été remplacé par l'expression « ajout à », le mot « article » dans le texte de l'article 1 et 2 a été remplacé par « alinéa », l'alinéa i) de l'article 1 a été divisé en deux sous-alinéas et le montant de l'amende prévu à l'article 70 pour une infraction commise à l'article 50 a été corrigé à 100\$ ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 769-15, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

**10-270-24****Adoption du règlement numéro 867 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et du règlement numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$**

**ATTENDU** les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt 13 409 637 \$ à la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 ;

**ATTENDU QU'** il n'est pas possible de décréter deux fois les mêmes travaux ou d'affecter des pouvoirs d'emprunts de règlements déjà approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à un autre règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de procéder à l'abrogation des deux (2) règlements déjà adoptés et approuvés en lien direct ou indirect avec le projet de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente), soit les règlements d'emprunt numéros 828 et 841 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2027, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

#### **ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 867, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 17 septembre au 15 octobre 2024 ;
- Liste des commandes au 30 septembre 2024 ;
- Procès-verbal de correction du règlement numéro 770-9.

5443

- Dépôt des états financiers comparatifs 2023-2024 et des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2024.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>10-271-24</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Cardinal  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-281990 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-281978 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 15 octobre 2024 a été présenté au maire suppléant dans les 96 heures, soit le 17 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Cardinal, Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière